

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : C50 - Paint Gloss
UFI : SVPC-94E4-800R-MNQX
Type de produit : Détergent
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs, Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Rehausseur de brillance pour surfaces de voiture

Titre	Etape du cycle de vie	Descripteurs d'utilisation
C50 - Paint Gloss	Professionnelle, Consommateur	SU0, PC14, PC31, PROC0, AC1

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir rubrique 16

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Optimum Car Care B.V.
Opaalstraat 18
7554 TS Hengelo
The Netherlands
T +31 743 577 679
info@optimumcarcare.nl, www.opti-coat.nl www.opticoat-pro.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319

C50 - Paint Gloss

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, H412
catégorie 3

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

Mentions de danger (CLP)

: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

: P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Phrases EUH : EUH208 - Contient Methyl salicylate, (R)-p-mentha-1,8-diene . Peut produire une réaction allergique.
Phrases supplémentaires : Fragrances allergisantes > 0,01%: METHYL SALICYLATE, LIMONENE.
Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable
Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	(R)-p-mentha-1,8-diene (5989-27-5)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	(R)-p-mentha-1,8-diene (5989-27-5)

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

C50 - Paint Gloss

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

3.2. Mélanges

Nom du produit	Identificateur de produit	% m/m (% m/m)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alcohols, C12-14-secondary, ethoxylated	N° CAS: 84133-50-6 N° CE: 617-534-0	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
Methyl salicylate	N° CAS: 119-36-8 N° CE: 204-317-7 N° Index: 607-749-00-8 N° REACH: 01-2119515671-44	0,1 – 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 Repr. 2, H361d Aquatic Chronic 3, H412
(R)-p-mentha-1,8-diene (Note C)	N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 N° Index: 601-096-00-2 N° REACH: 01-2119529223-47	0,1 – 1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410

Note C: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Pas de mesures spéciales / spécifiques. Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Pas de mesures spéciales / spécifiques. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
---	--

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
---	--

C50 - Paint Gloss

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter le contact avec les yeux.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Protéger du gel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

C50 - Paint Gloss

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.1.4. DNEL et PNEC

Methyl salicylate (119-36-8)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	2,8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	9,87 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	500 µg/kg ps
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,74 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	20 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	2 µg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	200 µg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,33 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,033 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,35 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	140 mg/l
(R)-p-mentha-1,8-diene (5989-27-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	9,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	66,7 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	4,8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	16,6 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	4,8 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	14 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1,4 µg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	3,85 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	385 µg/kg
PNEC (Sol)	
PNEC sol	763 µg/kg
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	133 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1,8 mg/l

C50 - Paint Gloss

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation adaptée.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Porter des lunettes de protection conformes à EN 166 pour protéger contre liquide éclaboussures

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:

Aucune en utilisation normale

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Non requise dans les conditions d'emploi normales

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Violet.
Odeur	: Sucré(e).
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: -2,22 °C
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Aucun(e)
Température d'auto-inflammation	: Non déterminé
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 6,8
Viscosité, cinématique	: 2 mm²/s
Solubilité	: Eau: dispersible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible

C50 - Paint Gloss

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pression de vapeur	: Non déterminé
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 0,98
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : < 1 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Protéger du gel.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'échauffement: formation de traces de formaldéhyde (>150°C).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Methyl salicylate (119-36-8)	
DL50 orale rat	887 – 2820 mg/kg de poids corporel
ATE oral	887 mg/kg de poids corporel
(R)-p-mentha-1,8-diene (5989-27-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
ATE oral	2000 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 6,8
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 6,8
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé

C50 - Paint Gloss

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé

(R)-p-mentha-1,8-diene (5989-27-5)

NOAEL (animal/femelle, F0/P)	600 mg/kg de poids corporel
------------------------------	-----------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Methyl salicylate (119-36-8)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	50 mg/kg de poids corporel
-----------------------------	----------------------------

(R)-p-mentha-1,8-diene (5989-27-5)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	> 600 – < 1650 mg/kg de poids corporel/jour
-----------------------------	---

Danger par aspiration : Non classé

C50 - Paint Gloss

Viscosité, cinématique	2 mm²/s
------------------------	---------

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Methyl salicylate (119-36-8)

CL50 - Poisson [1]	19,8 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	28 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	1,6 mg/l

(R)-p-mentha-1,8-diene (5989-27-5)

CL50 - Poisson [1]	460 – 720 µg/l
CE50 - Crustacés [1]	307 – 510 µg/l
CE50 72h - Algues [1]	214 – 320 µg/L
NOEC (chronique)	0,115 mg/l
NOEC chronique poisson	80 µg/l (28 d)
NOEC chronique crustacé	> 50 – < 80 µg/l (21 d)

12.2. Persistance et dégradabilité

C50 - Paint Gloss

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

Alcohols, C12-14-secondary, ethoxylated (84133-50-6)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

C50 - Paint Gloss

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Methyl salicylate (119-36-8)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
(R)-p-mentha-1,8-diene (5989-27-5)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

(R)-p-mentha-1,8-diene (5989-27-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,38 @ 25°C

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	(R)-p-mentha-1,8-diene (5989-27-5)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	(R)-p-mentha-1,8-diene (5989-27-5)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Code HP	: HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application. HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé pour le transport				
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

C50 - Paint Gloss

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

REACH Annexe XVII (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	(R)-p-mentha-1,8-diene	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	C50 - Paint Gloss ; Alcohols, C12-14-secondary, ethoxylated ; Methyl salicylate ; (R)-p-mentha-1,8-diene	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	C50 - Paint Gloss ; Methyl salicylate ; (R)-p-mentha-1,8-diene	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

REACH Annexe XIV (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

C50 - Paint Gloss

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement PIC (Consentement Informé Préalable)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Réglementation POP (polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement Ozone (1005/2009)

Ne contient pas de substances couvertes par le RÈGLEMENT (CE) No. 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Directive COV (2004/42)

Teneur en COV : < 1 %

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Fragrances allergisantes > 0,01%:

METHYL SALICYLATE

LIMONENE

Étiquetage du contenu	
Composant	%
parfums	
METHYL SALICYLATE	
LIMONENE	

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogue (273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Format FDS UE	Modifié	
	Remplace la fiche	Ajouté	
	Date de révision	Ajouté	
1.1	UFI on SDS 1.1	Ajouté	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Ajouté	
2.2	Mention d'avertissement (CLP)	Ajouté	

C50 - Paint Gloss

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2.2	Phrases EUH	Ajouté	
2.2	Pictogrammes de danger (CLP)	Ajouté	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Ajouté	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
4.1	Premiers soins après ingestion	Modifié	
4.1	Premiers soins après contact oculaire	Modifié	
4.1	Premiers soins après contact avec la peau	Modifié	
4.1	Premiers soins après inhalation	Modifié	
4.2	Symptômes/effets après contact oculaire	Ajouté	
5.1	Agents d'extinction non appropriés	Ajouté	
5.1	Moyens d'extinction appropriés	Modifié	
5.2	Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Enlevé	
5.3	Protection en cas d'incendie	Modifié	
5.3	Instructions de lutte contre l'incendie	Modifié	
6.1	Équipement de protection	Modifié	
6.1	Procédures d'urgence	Modifié	
6.1	Équipement de protection	Enlevé	
6.1	Mesures générales	Enlevé	
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	Modifié	
6.3	Procédés de nettoyage	Modifié	
6.3	Autres informations	Modifié	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié	
7.1	Mesures d'hygiène	Modifié	
7.2	Conditions de stockage	Modifié	
7.2	Prescriptions particulières concernant l'emballage	Enlevé	
8.2	Protection des voies respiratoires	Modifié	
8.2	Protection des mains	Modifié	
8.2	Protection oculaire	Modifié	
8.2	Équipement de protection individuelle	Ajouté	
8.2	Contrôles techniques appropriés	Modifié	
8.2	Autres informations	Modifié	
8.2	Protection de la peau et du corps	Enlevé	
10.1	Réactivité	Modifié	
10.2	Stabilité chimique	Modifié	

C50 - Paint Gloss

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
10.4	Conditions à éviter	Ajouté	
10.5	Matières incompatibles	Modifié	
10.6	Produits de décomposition dangereux	Modifié	
13.1	Méthodes de traitement des déchets	Enlevé	
13.1	Ecologie - déchets	Enlevé	
13.1	Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	Enlevé	
15.1	Annexe XVII de REACH	Ajouté	

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration efficace médiane
IATA	Association du transport aérien international
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale médiane
LD50	Dose létale médiane
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (CE) n ° 1907/2006
RID	Règlements concernant le transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer
STP	Station d'épuration
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

C50 - Paint Gloss

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Autres informations

: DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte complet des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
EUH208	Contient Methyl salicylate, (R)-p-mentha-1,8-diene . Peut produire une réaction allergique.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

Texte complet des descripteurs d'utilisation	
AC1	Véhicules
PC14	Produits de traitement des surfaces métalliques
PC31	Produits lustrant et mélanges de cires
PROC0	Autre
SU0	Autres

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul

C50 - Paint Gloss

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.